



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Citoyenneté

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE  
ELECTION DEPARTEMENTALE PARTIELLE  
CANTON D'ARRAS 1  
DES 29 MAI ET 5 JUIN 2016**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.212 et R.31 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 convoquant les électeurs du canton d'Arras 1 aux fins de procéder à la nouvelle élection du binôme de conseillers départementaux, et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU la décision du Conseil d'État du 9 mars 2016 confirmant l'annulation de l'élection départementale des 22 et 29 mars 2015 dans le canton d'Arras 1 ;

VU l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai ;

VU la proposition de M. le Directeur de La Poste concernant la désignation de son représentant au sein de cette commission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une commission de propagande est instituée pour l'élection départementale partielle du canton d'Arras 1 des 29 mai et 5 juin 2016. Elle est composée comme suit :

Pour le scrutin du 29 mai 2016 :

**Présidente** : Mme Elise HIBON, vice-présidente au tribunal de grande instance d'ARRAS.

Suppléant : M.Manuel RUBIO GULLON, président du tribunal de grande instance d'ARRAS.

**Membres :**

- M. Philippe GRAND MILLORAT, représentant de La Poste

Suppléant : M.Bertrand LEDIEU.

- M. Francis MANIER, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Préfecture du Pas-de-Calais

**Secrétaire** : M. Christophe PUCHOIS, Chef du Bureau des élections et de la Citoyenneté, à la Préfecture du Pas-de-Calais, Tél : 03 21 21 21 54.

Pour le scrutin du 5 juin 2016 :

**Présidente** : Mme Sylvie DROUARD, vice-présidente au tribunal de grande instance d'ARRAS.

Suppléant : M.Manuel RUBIO GULLON, président du tribunal de grande instance d'ARRAS.

**Membres :**

- M. Philippe GRAND MILLORAT, représentant de La Poste

Suppléant : M.Bertrand LEDIEU.

- M. Francis MANIER, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Préfecture du Pas-de-Calais

**Secrétaire** : M. Christophe PUCHOIS, Chef du Bureau des élections et de la Citoyenneté, à la Préfecture du Pas-de-Calais, Tél : 03 21 21 21 54

ARTICLE 2. - La commission se réunira en Préfecture du Pas-de-Calais :

- le mercredi 4 mai 2016 à 11 h 00

- le lundi 9 mai 2016 à 12 h 00

- le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 à 14 h 00

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission de propagande.

ARTICLE 3. - La commission à la charge de :

- faire procéder au libellé des enveloppes pour l'envoi de la propagande aux électeurs,

- vérifier que les bulletins de vote et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral,

- adresser au plus tard le mercredi 25 mai 2016 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 2 juin 2016 pour le second tour de scrutin, à tous les électeurs inscrits sur la liste électorale des communes du canton d'Arras 1, dans une enveloppes fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats,

- envoyer dans chaque mairie de ce canton, au plus tard le mercredi 25 mai 2016 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 2 juin 2016 pour le second tour de scrutin, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 4.- Aux termes de l'article L.216 du code électoral, sont à la charge de l'État les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission ainsi que celles qui résultent de son fonctionnement.

Les binômes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin pourront demander le remboursement des documents électoraux suivants : bulletins de vote, circulaires, affiches et frais d'affichage. Celui-ci s'effectuera conformément aux directives de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2015 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux.

ARTICLE 5.- Les quantités de bulletins de vote et de circulaires à produire par les candidats sont fixées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 avril 2016

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE